

À l'heure où tout le monde parle de liberté d'expression

La liberté d'expression n'est pas une auberge espagnole, pas plus qu'elle ne saurait être considérée comme « une tarte à la crème » !

Certes, la liberté d'expression est multiforme. Fruit des Lumières, c'est d'abord le droit reconnu à chacun d'exprimer ses pensées et opinions sans craindre la réaction des autorités. Elle est le prolongement de la liberté de conscience et s'accompagne de son corollaire, qui est l'esprit de tolérance, cher à Voltaire. Pouvoir s'exprimer librement suppose non seulement la protection de la loi, mais aussi la tolérance de ceux qui ne partagent pas les mêmes opinions. C'est devenu ensuite une liberté politique, la liberté d'information qui, avec le développement des médias, a permis d'instaurer un débat public, dit « d'intérêt général », dans lequel la libre critique et la dénonciation, le cas échéant, des impérities du pouvoir est la règle. La liberté d'expression est, à cet égard, précieuse au fonctionnement de la démocratie, car elle permet aux citoyens d'être informés.

C'est un des paradoxes de l'arrivée d'internet. La démocratisation de l'accès à la parole publique qu'il a ouverte a eu davantage pour résultat de scléroser le débat public que de l'enrichir. Internet fut une magnifique promesse de progrès en permettant l'échange et la circulation des idées et des informations en temps réel, auprès de tous. Il aboutit, en réalité, à tarir le débat en créant, sur les réseaux sociaux, des groupes de personnes en vase clos. Lesquels, accrochés à leurs certitudes, ne supportent plus la contradiction. Or, les promoteurs d'internet invoquent à présent le principe de la liberté d'expression pour justifier un usage toujours plus agressif de la parole publique, en particulier les injures, menaces, intimidations de ceux qui ne pensent pas comme soi.

Faut-il rappeler que le principe de cette liberté a été posé par les révolutionnaires de 1789, suivant la belle formule de Mirabeau¹, comme « un des droits les plus précieux de l'homme », qui cependant peut être limité en cas « d'abus, prévus par la loi ». C'est la limite naturelle d'une liberté, que celle posée lorsqu'on en use pour nuire à autrui.

À l'heure où le vice-président américain J.D. Vance se plaint que les règles européennes enfreindraient la liberté d'expression², il faut aussi rappeler que nombreux sont effectivement les pays non démocratiques où elle est muselée, car le pouvoir y bâillonne les opposants politiques et contrôle l'information reçue par le public. On trouve ces pays (qui sont majoritaires) à peu près partout dans le monde, mais précisément pas dans l'Union européenne !

La liberté d'expression, celle qui mérite les garanties les plus hautes et les plus fermes, c'est celle que l'on dénie en Algérie à Boualem Sansal, et pour laquelle il est emprisonné, et non pas celle, sans limite ni responsabilité, que la nouvelle administration américaine voudrait imposer à tous, pour assurer la prospérité économique de l'entreprise d'Elon Musk et celle des autres plateformes américaines.

Auteur(s) :

Basile Ader - Avocat au Barreau de Paris

Notes de bas de page :

1. À l'art. 11 de la DDH du 26 août 1789.
2. Discours du vice-président J.D. Vance ` Munich, 22 févr. 2025.